

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 05/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/04/2026

Contexte et constats

Publié sur 

VALGO

72, rue Aristide Briand
76650 Petit-Couronne

Références : UDRD.2026.04.R.95
Code AIOT : 0003901169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/04/2026 dans l'établissement VALGO implanté 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne. L'inspection a été annoncée le 20/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite chantier Mont-Riboudet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALGO
- 72, rue Aristide Briand 76650 Petit-Couronne
- Code AIOT : 0003901169
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Zone chantier Mont-Riboudet.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP
- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Excavation des matériaux non conformes enfouis sur le Stockage Est	Arrêté Préfectoral du 19/07/2019, article 3	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté le curage complémentaire de certaines mailles de la zone de chantier, avec découverte de matériaux blancs (un prélèvement a été effectué pour analyses) et découvertes d'impacts en hydrocarbures (notamment mailles 23bis et 30bis).

Il a été convenu d'effectuer des levées de doute (cf. inspection du 28/04/2026).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Excavation des matériaux non conformes enfouis sur le Stockage Est

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/07/2019, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, curage complémentaire des matériaux non conformes
Prescription contrôlée : [...] « Dans le cas des terres issues de sites et sols potentiellement pollués, la valorisation de terres excavées sur le site receveur n'est possible que si les substances polluantes caractérisées au sein des terres excavées du site producteur présentent des teneurs inférieures ou égales à celles caractérisant le site receveur. La justification que les substances polluantes des terres d'apport présentent des teneurs inférieures ou égales à celles caractérisant le site receveur est conservée et jointe aux documents d'information préalable. »
Constats : Dans la suite des précédentes visites, l'inspection a réalisé 2 visites (21 + 22/04/2026) sur le chantier Mont-Riboudet pour suivi du curage complémentaire, et a constaté : - le retrait de la strate supérieure Mont-Riboudet au droit des mailles impactées ;

- et en dessous, en fonction des endroits :

- soit des terres marron clair (couleur recherchée, cf. rapport visite précédente) ;
- soit des terres blanches, différentes du Mont-Riboudet (prélèvement effectué pour analyses sur demande de l'inspection) ;
- soit d'autres terres impactées par des hydrocarbures, notamment au niveau des mailles 23bis et 30bis ;
- soit des bétons et des ferraillages.

Demande n° 1 : la société VALGO transmettra dès réception les résultats d'analyses des terres blanches.

Il a été convenu d'effectuer des levées de doute au niveau des zones impactées par des hydrocarbures (cf. inspection du 28/04/2026).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant